

Les ANSF, en partenariat avec Ludovic Baron, organisent un jeu concours au bénéfice de l'Office français de la biodiversité

Jeu concours « Terres d'Art »

Concoutez pour une œuvre d'art, œuvrez pour la biodiversité

Règlement du jeu

Article 1 – Société Organisatrice

Dans le cadre des Assises Nationales de la Sobriété Foncière (ANSF), l'Ordre des géomètres-experts organise un Jeu concours dont tous les profits sont reversés à l'Office français de la biodiversité.

Le Jeu est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement ci-après le « Règlement ».

Dans cet article et dans l'ensemble du Règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 – Acceptation du Règlement / participation / exclusion

2.1. Participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est un acte volontaire. La participation s'effectue de manière individuelle et exclusivement par voie dématérialisée.

Le Jeu est accessible en France et Outre-mer uniquement.

Le participant est obligatoirement majeur.

Pour l'ensemble du Jeu, les personnes désignées ci-dessus seront nommées ci-après les « Participants ».

2.2. Actions prohibées / exclusion

Sont exclus les membres du comité d'organisation des ANSF.

Toute participation enregistrée après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1 Dates de l'opération

Le Jeu se déroule du 7 mai 2024 au 3 juillet 2024 minuit (heure de Paris) via la plateforme d'inscription aux ANSF <https://www.lesassisesnationalesdelasobrietefonciere.fr/>

3.2. Montant de la participation

La valeur faciale de chaque participation est de 25 euros.

3.3. Principe du Jeu

Le nombre de participations n'est pas limitée par concurrent.

Les données suivantes sont collectées au moment de la participation : E-mail + Nom + Prénom + Adresse postale + n° de portable.

Toutes les questions relatives au fonctionnement de l'application doivent être adressées via le bouton « Aide » accessible depuis l'application.

Article 4 – Dotations mises en jeu

Une œuvre originale numérotée et encadrée (120 cm x 180 cm) signée de l'artiste Ludovic Baron d'une valeur de 45 000 euros ainsi que 5 NFT en édition limitée d'une valeur de 1000 euros chacun sont mis en jeu, soit 6 lots au total.

En cas de modification des lots mis en jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la Société Organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Ces lots ne sont pas échangeables par les gagnants.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu en direct à Fort-de-France, le 4 juillet 2024 à 12h00, grâce à un outil de tirage au sort aléatoire et sous contrôle d'un commissaire de justice local.

L'ordre de tirage détermine la nature du gain de telle sorte que le premier numéro tiré au sort remporte le tableau, puis les 5 numéros suivants un NFT chacun.

Les gagnants se verront notifiés par mail la semaine 28 et les modalités d'envoi de leur gain précisées à ce moment-là.

Article 6 – Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la désignation des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 7 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 8 – Informatique, liberté et données personnelles

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom et leur nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée. Ces informations recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu ne pourra excéder une durée de 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données personnelles, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en adressant un courrier à l'adresse suivante : Ordre des géomètres-experts, 49 avenue Hoche, 75008 Paris.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation du Jeu. Elles ne seront également pas transmises à des tiers, autres que les prestataires et partenaires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans autorisation expresse des Participants.

Il est précisé que les données personnelles, et en particulier les noms, prénoms, adresses e-mail indiqués lors de la prise de contact, seront conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du Jeu. Elles seront recueillies dans une base de données qui sera utilisée pour la sélection du gagnant et pour l'organisation logistique du gain avec le gagnant. Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation de Jeu auront accès à ces données.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de la société : Ordre des géomètres-experts, 49 avenue Hoche, 75008 Paris.

Les données personnelles des Participants pourront également être utilisées par les membres du personnel du service Communication à des fins de prospection directe par la société Organisatrice et/ou

ses partenaires, si les Participants ont donné leur accord préalable au moyen de la case à cocher se trouvant sur le bulletin d'inscription.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu.

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur.

Article 9 – Dépôt et modification du Règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude ACJ du commissaire de justice Florian BREIL.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sous réserve du respect d'un préavis de 5 jours calendaires. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître BREIL.

Le Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite avant 31/08/2024 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Ordre des géomètres-experts, 49 avenue Hoche, Direction communication, 75008 Paris.

Article 10 – Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu.

Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de leur volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de la société organisatrice du jeu conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 11 – Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.